



PROCES VERBAL N°2026/006

CONSEIL MUNICIPAL DE PÉRIERS DU 22 juin 2026

Séance du lundi 22 juin 2026	L'an deux mille vingt-six, le 22 juin 2026 à 18h30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le lundi 15 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 17 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Marc FÉDINI , Maire, <u>Mesdames</u> : Gwenaëlle BAILHACHE , Mathilde BLONDEL , Céline DELAFOSSE , Marie-Pierre GELEY , Nicole LEROUGE , Béatrice PASQUETTE , Martine POITOU , Nohanne SEVAUX . <u>Messieurs</u> : Stanislas DESCLOS , François FONTENELLE , Julien FRERET , Guy PAREY , Etienne PIERRE DIT MERY , Damien PILLON <u>Absents excusés</u> : Catherine LEFRANC (<i>donne pouvoir à Mme GELEY</i>), Julien LESAGE (<i>donne pouvoir à M. PAREY</i>), Louis CORDIER , Damien DUFROU ,
A assisté à la réunion	Marie-Madeleine DUVAL , Directrice Générale des Services
Secrétaire de séance	Julien FRÉRET

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2026

FONCTION PUBLIQUE

1. Recrutement d'un agent technique en emploi saisonnier
2. Recrutement d'un agent en CUI aux écoles
3. Création de poste de policier municipal

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. Désignation d'un représentant au sein de la CLECT

FINANCES LOCALES

5. Fixation des frais de surveillance du temps cantine pour les communes extérieures pour l'année scolaire 2026/2027
6. Subvention exceptionnelle pour PCIA
7. Assujettissement du budget assainissement à la TVA
8. Modification de la Participation pour le financement de l'assainissement (PFAC)
9. Attribution des aides communales habitat

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

10. Convention de transfert de propriété
11. Consultation – Projet d'arrêté préfectoral de classement sonore
12. Convention de mise à disposition de la Maison des Associations et de l'école Publique pour le projet culturel du territoire

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

13. Dénomination du stade de football
14. Convention de mise à disposition gratuite des gîtes pour les médecins solidaires

Questions diverses

VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

DÉSIGNATION de monsieur Julien **FRERET** pour remplir cette fonction.

2026.06.073 Approbation du procès-verbal du 26.05.2026

Rapporteur : Marc FÉDINI

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler sur le fond du Procès-verbal de la réunion du 26 mai 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie

Rapporteur : Marc FÉDINI

Décisions du Maire ou des Adjointes prises sur la base des délégations consenties par le Conseil municipal

DC/2026/10	<u>Objet</u> : Avenant 2 lot 14 marché 2024-04
	<u>Titulaire</u> : SAS OZENNE ENERGIES
	<u>Montant</u> : 12 972€76 HT soit 15 567€31 TTC

Rapporteur : Marc FÉDINI

Depuis le 31 juillet 2023, la délégation du droit de préemption urbain a été retirée aux maires des communes membres de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il appartient désormais au Président de la COCM de faire usage du DPU après avis des Maires.

Concernant la délégation qui a été faite au Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales de la ou les parcelles				
		Section	n°	lieu-dit	commune déléguée	superficie totale m²
18/05/2026	202620	AK	AK 483, AK 28, AK29, AK 398	26 rue du pont l'Abbé	Périers	4792
08/06/2026	202621	AI	AI 145, AI 146	55 rue de Carentan	Périers	59

FONCTION PUBLIQUE

Délibération 2026.06.074 – Recrutement d'un agent technique en emploi saisonnier pour une durée de 3 mois, de juillet à septembre 2026

Code 4.2 Personnel contractuel

Rapporteur : Marc Fé dini

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23.2,

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux gîtes communaux de la Ville pour la saison estivale,

CONSIDERANT que cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent aux gîtes communaux pour une durée hebdomadaire de service de 10h00,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **CRÉE** un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2026.06.075 - Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion aux écoles à raison de 7h00 hebdomadaire
Code 4.2 Personnel contractuel

Rapporteur : Marc Fé dini

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU, le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif aux contrats uniques d'insertion,

CONSIDÉRANT le besoin d'apporter une aide ponctuelle aux agents du service du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, pour une durée de 7 heure hebdomadaire, pour une durée de 6 mois, renouvelable jusqu'à hauteur de 18 mois.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat unique d'insertion, ainsi, que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2026.06.076 – Création d'un emploi à temps complet de policier municipal
Code 4.2 Personnel contractuel

Rapporteur : Marc Fé dini

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1

VU, le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la filière sécurité. Ce cadre d'emplois comprend deux grades :

- Gardien-brigadier (échelle C2) ;

- Brigadier-chef principal (échelle spécifique).

L'agent recruté exercera les fonctions prévues par les dispositions statutaires en vigueur

CONSIDERANT Considérant que le recrutement d'un agent relevant de la filière Police municipale répond à un objectif de prévention, de sécurité et de proximité avec la population ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires de la filière Police municipale participent à l'exercice des missions de police administrative et judiciaire relevant des compétences du maire, sous son autorité ;

CONSIDERANT que leurs missions consistent notamment à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, ainsi qu'à prévenir les atteintes à l'ordre public et à constater les infractions relevant de leurs compétences ;

CONSIDERANT qu'ils exercent principalement leurs fonctions sur le terrain, au contact direct des administrés, et interviennent notamment en matière de stationnement, de troubles du voisinage, de dépôts sauvages de déchets, de surveillance de la voie publique et de prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la collectivité, que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** la création d'un emploi de policier municipal :

EMPLOI/POSTE	FILIERE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	TEMPS TRAVAIL
Policier municipal	POLICE	Brigadier	Chef de police municipal	35/35ème

Article 2 :

- **DECIDE** que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel disposant des compétences nécessaires.

Article 3 :

- **DIT** que le tableau des emplois est modifié en ce sens.

Article 4 :

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire précise que le policier municipal aura vocation à agir en termes de stationnement, d'incivilités, de dépôts sauvages et de régulation des tensions.

Il évoque le fait qu'un logement de fonction pourrait être un facteur d'attractivité et que la réflexion est en cours. La première étape est la création du poste.

Monsieur FRÉRET précise qu'à la Haye ils ont un véhicule et que cela a tout de même un impact.

INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE

Délibération 2026.06.077 Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Code 5.3 Désignation des représentants

Rapporteur : Marc Fédini

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Générales des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU, la délibération du Conseil Communautaire du 6 mai 2026, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et ses Communes membres, pour la durée du mandat, composée d'un représentant par commune,

VU, la représentation permanente des communes membres, le représentant exceptionnellement empêché pourra désigner un remplaçant au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

DELEGUES DANS LA CLECT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE :	
DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Nohanne SEVAUX	Julien FRERET

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20260729-DELIB202607088-DE
Date de réception préfecture : 30/07/2026

FINANCES LOCALES

Délibération 2026.06.078 – Fixation des frais de surveillance du temps cantine pour les communes extérieures pour l'année scolaire 2026/2027

Code 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Nohanne SEVAUX

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2025-3-50 en date du 7 avril 2025 fixant les frais de surveillance du temps de cantine à 1€50

VU, le coût de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2025, faisant apparaître un déficit annuel de 80 015,22 €,

VU, l'avis favorable de la commission finances en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUGMENTE** les frais de surveillance du temps cantine à 2 €. Ils seront réclamés aux communes extérieures ayant délibéré favorablement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2026.06.079. Subvention exceptionnelle pour l'Association Périers Commerces, Industries et Artisans (PCIA)

Code 7.1. Décisions budgétaires

Rapporteur : Nohanne SEVAUX

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU, le dossier de demande de subvention par lequel Madame la Présidente de l'Association Périers, Commerces, Industries et Artisanat sollicite du Conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour participer aux animations des festivités de la commémoration du 82^{ème} anniversaire du débarquement.

VU, l'avis favorable de la commission finances en date du 9 juin 2026 pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association Périers, Commerces, Industries et Artisanat.

Après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20260729-DELIB202607088-DE
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Article 1 :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association Périers, Commerces, Industries et Artisanat.

Article 2 :

- **VERSE** cette subvention sur présentation du bilan financier de l'animation menée.

Article 3 :

- **INSCRIT** la dépense au compte 65748 « Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé » (sachant que la prévision budgétaire est suffisante)

Monsieur Stanislas DESCLOS quitte la salle, ne prend pas part au débat ni au vote.

Abstention : 1 Julien FRÉRET

Pour : 15

Contre : 0

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération 2026.06.080. Assujettissement du budget assainissement à la TVA
Code 7.1. Décisions budgétaires

Rapporteur : Nohanne SEVAUX

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le budget annexe assainissement,

VU, les dispositions Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités territoriales,

VU, le nouveau contrat de délégation de service public qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

VU, l'avis favorable de la Commission finances en date du 9 juin 2026,

CONSIDERANT, que Lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisé est constitutive d'une activité économique imposable.

CONSIDERANT Le contrat de délégation de service public avec la VEOLIA au 1^{er} janvier 2026 vient entériner cet assujettissement. Le Conseil municipal ne s'étant pas prononcé sur la question, il convient désormais de le faire afin de procéder aux régularisation comptables et budgétaires nécessaires.

Après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20260729-DELIB202607088-DE
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Article 1 :

- **APPROUVE**, l'assujettissement à la TVA du service assainissement - SIRET n°21500394800050-à compter du 01/01/2026 ;

Article 2 :

- **DIT**, que toutes les activités liées à l'assainissement collectif telles que fixées par le contrat de délégation de service public signé avec la VEOLIA au 1^{er} janvier 2026, sont assujetties à la TVA ;

Article 3 :

- **DIT**, que le service d'assainissement est soumis au régime réel normal de TVA avec une périodicité trimestrielle ;

Article 4 :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) et notamment à procéder aux déclarations trimestrielles afférentes ;

Article 5 :

- **CONSTATE**, l'effet rétroactif de la présente délibération aux fins de régularisation ;

Article 6 :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2026.06.081. Modification des modalités de calcul de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif et approbation du règlement relatif à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Code 7.1. Décisions budgétaires

Rapporteur : Nohanne SEVAUX

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique,

VU, la délibération n°2012-07-72 du conseil municipal en date du 2 juillet 2012, instituant la Participation Financière à l'Assainissement Collectif,

VU, la délibération n°2024-07-117 du conseil municipal en date du 15 octobre 2024, modalités de calcul de la participation financière à l'assainissement collectif: mise à jour du règlement d'assainissement de la commune de Périers,

VU, la commission finances en date du 9 juin 2026,

CONSIDERANT que l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, n° 2012-354 du 14 mars 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (P.R.E.), qui a été supprimée à compter de cette date,

CONSIDERANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-

à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

CONSIDERANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

CONSIDERANT que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

CONSIDERANT que l'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place le règlement municipal relatif à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif due par les propriétaires d'immeubles, règlement annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **CONFIRME** la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dans le cas d'opération visant à la création de logements ou d'immeubles non destinés à l'habitation, que ce soit par la réalisation de constructions nouvelles, d'adjonction de constructions ou par changements de destinations.

Article 2 :

- **RÉAFFIRME** que conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique (immeubles qui produisent des eaux usées domestiques), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est due par l'ensemble des propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau des eaux usées, c'est-à-dire par les propriétaires de constructions

neuves à usage de logement réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement, ainsi que les propriétaires de bâtiments souhaitant y adjoindre une construction ou en changer la destination afin d'y réaliser un (ou des) logement (s).

Article 3 :

- **RÉAFFIRME** que conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles ou établissements non destinés à l'habitation (qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique) sollicitant le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour les constructions neuves et les extensions d'immeubles ou établissements, réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement, mais également dans le cas d'un changement de destination desdits immeubles ou établissement générant des eaux usées supplémentaires.

Article 4 :

- **FIXE** les modalités de calcul de celle-ci comme définies dans le règlement relatif à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif annexé à la présente délibération.

Article 5 :

- **APPROUVE** le règlement relatif à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif annexé à la délibération.

Article 6 :

- **VALIDE** le recouvrement de la Participation Financière pour l'assainissement Collectif (PFAC) à la date de raccordement au réseau collectif, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Article 7 :

- **DIT** que le présent règlement sera exécutoire pour les nouvelles demandes de raccordement à l'assainissement collectif déposées à compter de la présente délibération.

Article 8 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2026.06.082 – Attribution d'aides communales dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre bourg de Périers (OPAH)
Code 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Guy PAREY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016.11.124 du 14 novembre 2016, décidant la mise en place d'une politique annuelle d'aide communale sur la durée de l'OPAH, en faveur des propriétaires bailleurs et occupants sur la base des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

PROPRIETAIRES CONCERNÉS	OBJECTIF DE L'AIDE	INTITULÉ DE L'AIDE OU DE LA PRIME	MONTANT UNITAIRE DE L'AIDE VERSEE ET CONDITIONS DE VERSEMENT	ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE sur 6 ans
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Agir sur le parc de logements vacants	Prime installation des ménages	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement. Conditions : Logement acquis vacant depuis plus de 2 ans et situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Engagement à occuper le logement comme résidence principale durant au moins 6 ans	15 primes de 2 000 € = 30 000 €
PROPRIETAIRES BAILLEURS	Agir sur le parc de logements locatifs vacants	Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 1 500 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer intermédiaire avec l'Anah Conditions : Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans Engager les travaux avec les aides de l'ANAH Louer le logement comme résidence principale pour le locataire durant au moins 9 ans Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre »	7 primes de 1 500 € = 10 500 €
		Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer social ou très social avec l'Anah. Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans Engager les travaux avec les aides de l'ANAH Louer le logement comme résidence principale pour le locataire durant au moins 9 ans Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre »	11 primes de 2 000 € = 22 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	Campagne de ravalement de façades :	Primes Ravalement de façade	20 façades subventionnées à hauteur de 40% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par façades. Conditions : <i>façades donnant sur l'espace public et sur les façades arrières des îlots reconstruits sur un périmètre défini (cf. carte hyper centre : délibération 201809159).</i>	20 façades x 1 500 € = 30 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	Isolation phonique des logements :	Aide aux surcoûts liés à l'isolation phonique des logements	25 logements subventionnés à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par logement. <i>Concerne les logements situés dans les rues classées voies à grande circulation: boulevard du 8 juin 1944, rue de Saint-Lô et rue du Pont l'Abbé (cf. carte nuisances sonores reportée dans la convention d'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH).</i>	25 logements x 1 500 € = 37 500 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETE) ET BAILLEURS	Action sur les îlots de la Reconstruction du centre-bourg de Périers.	Aide à l'installation d'ascenseurs mutualisés entre plusieurs immeubles	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 8 000 € par ascenseur. Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Equipelement desservant au moins 2 immeubles	2 aides x 8 000 € = 16 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS		Aide à l'installation	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 6 000 € par ascenseur	

050-215003948-20260729-DELIB202607088-DE
Date de réception préfecture : 30/07/2026

(COPROPRIETES) ET BAILLEURS,	Action dans le centre-bourg de Périers	d'ascenseurs individuels	Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Desservir au moins 2 logements dans le même immeuble	4 aides à l'installation x 6 000 € = 24 000 €
---------------------------------	--	--------------------------	---	---

VU, la délibération n°2018.09.159 du 14 décembre 2018, modifiant l'article 3.3.2 de la convention OPAH,

VU, la délibération n° 2019.07.127 du 16 décembre 2019, portant sur les justificatifs à fournir pour le versement des aides,

VU, la délibération n°2023.07.119 du 28 novembre 2023, portant sur le maintien des aides communales dans le cadre de la politique d'aide communale en faveur des propriétaires bailleurs et occupants,

VU, l'avis favorable de la commission technique de revitalisation de l'habitat qui s'est tenue le 14 juin 2024, sur les dossiers suivants :

NOM DES PROPRIETAIRES	ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNE	PRIME CONCERNEE	MONTANT DE LA PRIME	CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE
[REDACTED]	[REDACTED] 50190 PERIERS	Prime sortie de vacance	1 500 €	Le propriétaire doit fournir : ☒ Convention avec l'ANAH ☒ RIB ☒ Vérification de la vacance du logement (par la commune)

CONSIDÉRANT, que les propriétaires sus- visés satisfont aux conditions de versement des primes indiquées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** le versement des primes communales suivantes :

- ✓ **Prime de sortie de vacance** d'un montant de 1 500 € attribuée à [REDACTED] Sébastien

Article 2 :

DIT que la subvention devra être versée dans les 3 ans suivants la date de la présente délibération.

Article 3 :

- **DIT** que la dépense est inscrite au compte 20422.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2026.06.083 – Convention de transfert de propriété de matériel acquis par l'Education Nationale pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

Code 8.1 Enseignement

Rapporteur : Mathilde BLONDEL

Le Conseil Municipal,

VU, le code des collectivités territoriales

VU, la convention de transfert de propriété des matériels acquis pour l'établissement de projets financés par les Fonds d'Innovation Pédagogiques pour l'école primaire publique de Périers, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que le projet présenté par l'école primaire publique de Périers a été validé par les services de l'Education Nationale en date du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de propriété des matériels acquis pour l'établissement de projets financés dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour l'école primaire publique de Périers, annexée à la présente délibération ; étant précisé que la propriété des biens sera transférée à la commune à titre gratuit.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec l'Etat ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2026.06.084 – Consultation « Projet d’arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures terrestres dans le département de la Manche »
Code 8.7 Transports

Rapporteur : Damien PILLON

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le classement sonore des infrastructures de transport dans le département de la Manche a été approuvé en 2012 et a fait l’objet de travaux de mise à jour.

CONSIDERANT que le document classe les routes du département dans les différentes catégories liées aux nuisances sonores, et prescrits des règles d’isolement acoustiques pour les nouvelles constructions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du classement sonore 2026, les communes font l’objet d’une consultation jusqu’au 20 août 2026 inclus,

CONSIDERANT que la commune de Périers est concernée par le passage de la D0971 (page 21 du projet d’arrêté), Le classement de cette voirie est 4. Cela implique une zone de 30 m où un règlement spécial d’isolation acoustique est imposé afin de garantir une protection contre le bruit pour les habitants ou les usagers des bâtiments.

Nom Infrastructure	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur des fuseaux de part et d’autre de l’infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en db(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en db(A)
D0971	Panneau Agglomération	Panneau Agglomération	4	30 m	65<L<70	60<L<65
D0971	Panneau Agglomération	Intersection D900	4	30 m	65<L<70	60<L<65

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **DONNE** un AVIS FAVORABLE au projet d’arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Manche pour l’année 2026.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur PILLON s’étonne que la D 900 ne fasse pas partie de cet arrêté.

Délibération 2026.06.085 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations et de l'école publique dans le cadre du projet de développement culturel de territoire
Code 8.9 Culture

Rapporteur : Etienne PIERRE DIT MERY

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet culturel de territoire et plus précisément du projet estival « Des Monts aux Marais », une résidence d'artiste et des animations sont proposées par la harpiste Madame Marion BOUYSSONNADE,

CONSIDERANT que plusieurs lieux de la commune de Périers vont être investis : la Maison des Associations, l'école publique et le Parc Tollemer notamment,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Commune de Périers propose la mise à disposition de la Maison des Associations et de l'école publique du lundi 20 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Maison des Associations et l'école publique sont mises gracieusement à disposition de la commune de La Haye pour l'organisation d'une résidence d'artiste ; en effet, Madame BOUYSSONNADE pourra ainsi se restaurer, mettre en sécurité son matériel de musique et disposer d'un lieu de repli en cas d'intempéries,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de la Maison des Associations et de l'école publique entre les communes de La Haye et de Périers,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison des Associations et de l'école publique à la commune de La Haye dans le cadre du projet de développement culturel de territoire, du 20 au 25 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Délibération 2026.06.086 – Dénomination du stade de football Code 9.1 Autres domaines de compétences de la commune

Rapporteur : Marc FÉDINI

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du 30 octobre 1981 dénommant le stade municipal « Robert Schmitt »,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de témoigner de l'action constante de Monsieur Victor Fontenelle à servir la ville et ses habitants pendant plus de quarante ans au sein du club de football, d'abord en tant que joueur, puis dirigeant et Président de 1980 à 2009,

CONSIDERANT l'accord de Madame Michèle Fontenelle, son épouse et les membres de sa famille suite au courrier adressé le 3 juin 2026,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **ABROGE** la délibération du 30 octobre 2008 dénommant le stade municipal « Robert Schmitt ».

Article 2 :

- **DÉCIDE** de dénommer le stade municipal « Victor Fontenelle ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur DESCLOS demande si le surnom de monsieur FONTENELLE « TOTOR » pourrait être rajouté sur la plaque.

Délibération 2026.06.087 – Convention de mise à disposition gratuite des gîtes pour les médecins solidaires. Code 9.1 Autres domaines de compétences de la commune

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif "Un médecin près de chez vous" piloté par l'Agence régionale de santé, les **pôles de santé du territoire** de la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche, organisent depuis début octobre des **consultations solidaires**,

CONSIDERANT que cette politique volontariste en faveur de l'accueil des professionnels de la santé en milieu rural, favoriser la permanence et la continuité de l'offre de soins sur un territoire touché par la désertification médicale. Elle répond ainsi à un objectif de santé publique,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Commune de Périers propose la mise à disposition gratuite du gîte G777 du mercredi 27 mai 2026 au mercredi 3 juin 2026 à la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du gîte communale entre les communes de Périers et la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du gîte G777 à la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche, du 27 mai au 3 juin 2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire explique que les médecins solidaires ont été hébergés pour leur éviter un trajet vers Lessay ou La Haye. Il s'agit de la régularisation d'un hébergement passé. Il souhaiterait pouvoir avoir le planning des interventions des médecins afin de planifier les hébergements et passer une délibération globale avec la COCM qui a la compétence santé.

Concernant les médecins junior, Monsieur le Maire indique qu'un logement sera mis à disposition rue de la Gare à l'année.

Fin de l'ordre du jour à 19h25

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que la commune a été informée par le Conseil départemental de la Manche de l'augmentation du tarif des repas qui passent de 3.15€ à 3.20€ à partir du 1^{er} septembre 2026. Cette augmentation prend en compte l'augmentation de l'indice INSEE.

Il indique également que le JDP sera à distribuer selon un circuit prédéfini, il demande si le service communication les a contactés pour cette distribution. Monsieur FRÉRET demande s'il existe bien un groupe WhatsApp « Conseil municipal ». Monsieur le Maire, conforté par madame BLONDEL lui précise qu'il existe bien un groupe de discussion propre à la majorité. Monsieur le Maire n'exclut pas la création d'un groupe pour l'ensemble du Conseil municipal. Il explique ensuite les modalités de distribution, d'autant que le JDP contient le formulaire d'inscription sur les listes des personnes vulnérables. Il souhaite avoir une liste à jour notamment en raison de l'alerte rouge canicule qui a été déclenchée.

Deux conseillers municipaux sont au SDEM ce soir pour l'élection des délégués : Louis CORDIER et Julien LESAGE.

Monsieur PAREY rappelle la randonnée pédestre de 8 km du 3 juillet dont le départ aura lieu à 20 heures.

Madame BAILHACHE rappelle l'importance de l'inscription des personnes fragiles sur le registre des personnes vulnérables et incite l'auditoire à faire inscrire ou inscrire ses proches, ses voisins etc...

En deuxième point, elle rappelle que les inscriptions pour le voyage senior sont en cours 40 personnes sont inscrites pour 45 places. Elle invite les conseillers à orienter les personnes intéressées vers le CCAS pour retirer un dossier. La priorité est donnée aux bénéficiaires ANCV et aux prisiais.

Monsieur PIERRE DIT MERY annonce l'annulation de la chorale de l'école primaire qui a été annulée en raison de la canicule.

Monsieur FONTENELLE souhaitait remercier le Conseil municipal pour l'initiative relative au nom du stade du nom de Victor FONTENELLE.

Madame DELAFOSSE souhaiterait connaître l'avance des travaux du cinéma, une personne de l'association du cinéma lui ayant dit que les travaux ont été arrêtés.

Monsieur PILLON répond qu'il veut bien organiser une visite du chantier, mais qu'il souhaite attendre que les échafaudages intérieurs soient enlevés pour éviter tout risque.

Monsieur PAREY précise que les camions sont derrière le chantier et qu'ils ne sont pas vus par les administrés.

Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite faire un petit reportage sur les travaux. Monsieur PILLON rappelle les conditions des retards du chantier : difficulté d'une entreprise, problèmes liés au manque de coopération du voisinage. Il annonce une fin des travaux en janvier et souhaiterait que Monsieur le Maire puisse faire ses vœux dans le cinéma.

Madame BLONDEL explique que la question s'était posée d'en parler dans le JDP mais comme il n'y avait pas de nouveaux éléments, ils ont préféré l'évoquer dans un prochain numéro.

Madame DELAFOSSE demande si les associations peuvent utiliser le logo de la commune. Monsieur le Maire lui répond que oui mais qu'il doit respecter la charte graphique avec le blason. Elle évoque également la situation d'une personne à mobilité réduite qui se plaint des difficultés de mobilité dans la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaiterait que cette personne vienne le voir et rappelle que de nombreux travaux ont été faits pour les personnes à mobilité réduite sur la commune. Il a trouvé cavalier de lire un article dans la presse sans qu'on vienne le voir pour en discuter. Il reconnaît que certaines zones ne sont pas couvertes et qu'il est toujours possible d'améliorer mais il est possible d'aller du centre bourg au supermarché en fauteuil roulant. Il déplore néanmoins la teneur des propos. Monsieur PILLON rappelle que cette même personne n'a fait aucune remarque lors de la visite de l'église. Monsieur PAREY rappelle qu'un bateau avait été fait devant son domicile il y a quelques années.

Madame DELAFOSSE demande également de la part de Madame Levillain où est le tableau en bois offert par son mari. Monsieur le Maire lui répond qu'il l'a amené à l'étage quand il a déménagé son bureau.

Elle a également été sollicitée pour savoir si les médecins avaient touché de l'argent pour venir s'installer sur la commune. Monsieur le Maire répond que la commune et la communauté de communes n'ont rien versé et qu'il n'a pas d'information relative aux accords entre l'ARS et les médecins.

Monsieur FRÉRET évoque le communiqué de presse qui a été fait sur les réseaux sociaux, Monsieur le Maire lui rappelle qu'ils se sont téléphoné à ce sujet et qu'il aurait été préférable de ne pas l'évoquer en séance.

Néanmoins il rappelle que le groupe majoritaire a tenu à garder une certaine réserve entre les élections et le rendu du jugement du tribunal administratif. Il souhaitait communiquer, car il estime que monsieur FRÉRET n'a pas le monopole des articles dans la presse. Il estime que le communiqué de presse n'a pas été violent et qu'il est resté correct en ayant pour but de clarifier les choses.

Monsieur le Maire, a été surpris de voir un nouvel article dans la presse et déclare que le sujet est clos. Madame DELAFOSSE indique qu'elle n'a pas contacté la presse de la Manche et qu'ils ont repris ses propos parus sur les réseaux sans la consulter. Monsieur le Maire lui précise que les réseaux sociaux sont publics.

Enfin il indique qu'il ne souhaite plus de ces échanges par voie de presse et qu'il souhaite échanger de vive voix et travailler sereinement. Monsieur FRÉRET indique également qu'il souhaite avancer tous ensemble.

Monsieur PILLON remercie toutes les personnes qui étaient présentes pour le départ de la voie de la liberté. Il souligne que c'était une très belle édition et une belle cérémonie pleine d'émotion. Il a reçu de nombreuses félicitations notamment de la part du Préfet de la Manche.

Il annonce qu'il était présent à une commission départementales relatives aux infrastructures et il y a appris que Périers était la troisième commune la plus équipée en vélos derrière Cherbourg et Valognes.

La séance est levée à 19h47.

Fait à Périers, le 23 juin 2026,

Le Secrétaire de séance,

Julien FRERET



Le Maire,

Marc FÉDINI

